

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

PRESENTS : Messieurs A. VERNISSE – D. QUEZET – P.WUILLEMIN – J.J. COMBARET – S. GUYOT.

Mesdames : V. BONNEMOY - D. DEVAUX - L. BISCHOFF – R. POUPELIN.

Procuration : Mme Odile TIERSONNER à Mme Lorraine BISCHOFF.

Absentes : Mme N. CLERCLE – Mme O. TIERSONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Roselyne POUPELIN

Le compte rendu de la séance du 27 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023.

Le maire informe le conseil que préalablement au vote du budget 2023, il y a lieu de se prononcer sur les taux des deux taxes directes locales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des taux, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : ----- 36,05 %
Taxe foncière (non bâti) : ----- 33,19 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - 12,60 %

VOTE DU BUDGET « ASSAINISSEMENT ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget 2022 Assainissement qui s'équilibre à, avec reprise de l'excédent N-1 :

- section de fonctionnement : 29 943,80 €
- section d'investissement : 27 033,80 €

VOTE DU BUDGET « BAR RESTAURANT ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 Bar Restaurant qui s'équilibre à, avec reprise de l'excédent N-1 :

- section de fonctionnement : 18 050,00 €
- section d'investissement : 19 560,00 €

VOTE DU BUDGET « COMMUNE ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget 2023 de la Commune qui s'équilibre à, avec reprise de l'excédent N-1 :

- section de fonctionnement : 403 315,86 €
- section d'investissement : 396 097,62 €

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Une présentation est faite sur les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et sur l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 26 mai 1984, 8 mai 2009 et 26 février 2010 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,

PROJET D'EXTENSION EURL « UNEDESAUVÉE ».

Le Conseil Municipal est informé du projet, porté par Monsieur CHAMORIN Brice, de construction d'un nouveau bâtiment (type hangar) pour développer son activité commerciale (vente en ligne de pièces détachées pour véhicules).

Cet entrepreneur, installé depuis 2019 au lieudit « Les Reverets », a besoin d'une surface de stockage et d'atelier supplémentaire pour répondre à la hausse importante de commandes.

Après exposé du projet :

- 1) Considérant la croissance régulière de l'entreprise,
- 2) Considérant que le projet se situe dans l'emprise de la propriété de Mr Chamorin et sans aucune incidence sur une activité agricole existante ou future,
- 3) Considérant que le bâti à disposition est déjà occupé et ne satisfait pas aux objectifs de développement.
- 4) Considérant que l'aspect environnemental est pris en compte dans le projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir ce projet.

Le règlement National d'Urbanisme s'appliquant sur la commune, il est sollicité :

- 1) Au titre de l'article L 111-4, 4^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, l'autorisation de construction sur délibération motivée du Conseil Municipal.
- 2) Au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, la dérogation à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

INSTALLATION DE PANNEAUX LED.

Le maire informe le conseil que le Conseil Départemental propose aux communes l'installation de panneaux LED afin de diffuser du texte et surtout des images liées à la communication de la Commune et du Département. La commune doit mettre à disposition un lieu et assure la fourniture de l'électricité et le coût de cette consommation.

Après discussion, et examen de la proposition faite par Ets Charvet Digital Médian chargé de l'installation de ce panneau, et après être venu sur place afin de proposer un emplacement des mieux adapté, les membres à 6 voix pour, 2 voix contre et une abstention décide l'installation d'un panneau à l'entrée du bourg, près du bâtiment de la CABL.

Informations diverses :

- Villages Fleuries remise des prix : La commune de Trézelles a eu le 1^{er} prix dans la catégorie de – 500 habitants.
- Journée citoyenne prévue le samedi 13 Mai, voir pour petits travaux à faire.
- Lundi 24 Avril : Inauguration des travaux au CPI
- Mardi 25 Avril : réunion commission adressage.

Fin de la séance à 22 h 15.

